

**Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122- 1 ; L. 2122-1-4 et suivants ;

Afin de répondre aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la Commune de Vias procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L. 2122-1 ; L. 2122-1-4 et suivants du CGPPP.

Article L. 2122-1-4 du CGPPP : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Vu la demande spontanée par laquelle il est sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public comme suivant :

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un manège, type carrousel, à Vias Plage.**

**Caractéristiques principales :**

- Il ne s'agit ni d'un marché, ni d'une concession,
- Mode de passation : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, en application de l'article L.2122-1 du CGPPP.

**Montant de la redevance hors électricité :**

La redevance mensuelle est fixée à 7,50 € le m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars  
La redevance mensuelle est fixée à 15 € le m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre  
(*tout mois entamé est dû dans sa totalité*)

**Surface du domaine public allouée :** 11m x 11m = 121m<sup>2</sup> (selon le plan de situation annexé)

**Adresse de l'occupation :** Vias Plage (au pied du promontoir - Avenue de la Méditerranée)

**Durée de l'autorisation :** Conformément à l'article L2122-2 du CGPPP, l'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

**Date d'exploitation autorisée :** 1er avril au 30 septembre de chaque année.

Cette publicité préalable pour l'occupation du domaine public envisagée est faite sur le site internet de la ville sous [www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr) à la rubrique « Vie municipale » sous la rubrique « Marchés Publics » et sera affichée en mairie.

**Retrait du dossier de consultation :**

[www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr)  
rubrique « vie municipale » / sous rubrique « marchés publics »

## Renseignements et propositions d'offres :

Dans le cas d'une demande concurrente, un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées (voir annexe) est à déposer **avant le 20 décembre 2021 - 17h** à l'adresse ci-après aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie :

MAIRIE DE VIAS  
SERVICE MARCHES PUBLICS  
6, place des Arènes  
34 450 VIAS

Adresse courriel de correspondance exclusive : [marchespublics@ville-vias.fr](mailto:marchespublics@ville-vias.fr)

Les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit à l'adresse susvisée.

Les dossiers peuvent être déposés ou envoyés sous pli fermé auprès du service marchés publics de la ville de VIAS (Cf. règlement de consultation – page 4)

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 20 DECEMBRE 2021 17h00**

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

La liste des pièces de candidature à joindre avec l'offre est précisée dans le règlement de consultation et le cahier des charges (à télécharger sur le site de la ville [www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr))

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue de la présente publicité, un titre habilitant le demandeur unique pourra être délivré sous forme d'arrêté municipal ;

En cas de demandes concurrentes, les dossiers reçus complets seront sélectionnés selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

### Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier.

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier, tel : 04 67 54 81 00, [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Fait, affiché et publié à Vias, le **16 DEC. 2021**

Sont joints à cet avis de publicité :

(à télécharger sur le site de la commune [www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr))

1. Un plan de situation
2. Règlement de consultation
3. Attestation sur l'honneur
4. Convention

